

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Zeitschrift:</b> | Revue historique vaudoise   |
| <b>Herausgeber:</b> | Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  |
| <b>Band:</b>        | 16 (1908)   |
| <b>Heft:</b>        | 5   |
| <b>Artikel:</b>     | Études d'histoire lausannoise : les origines de l'organisation municipale.<br>IV, Citoyens et bourgeois |
| <b>Autor:</b>       | Reymond, M.   |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-16071">https://doi.org/10.5169/seals-16071</a>                   |

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

## ÉTUDES D'HISTOIRE LAUSANNOISE

*Les origines de l'organisation municipale.*

(Suite.)

### IV

#### CITOYENS ET BOURGEOIS

Il y avait à Lausanne, comme ailleurs, des citoyens et des bourgeois. Les historiens sont d'accord sur la signification à donner au moyen âge au mot citoyen : il s'agit en principe de l'habitant de la Cité, c'est-à-dire de la ville épiscopale. Ils le sont moins sur l'origine du mot bourgeois. Dérive-t-il du *burg* germanique, qui est la vieille ville, épiscopale ou non, ou du *bourg* carolingien, qui n'est qu'une annexe nouvelle de la ville antique, le quartier marchand ? On discute, et nous n'avons pas qualité pour intervenir dans le débat<sup>1</sup>.

Les plus anciens documents lausannois qui puissent nous éclairer sont du XII<sup>e</sup> siècle. Vers 1148, l'évêque saint Amédée se plaint de ce que le comte de Genevois ait construit dans la Cité de Lausanne des édifices pour la contrainte des

<sup>1</sup> Lire en particulier : Pirenne, *Villes, marchands du moyen-âge*, dans la *Revue historique*, t. 67, p. 67-68, Giry, *Les établissements de Rouen*, t. I, p. 189.

clercs, la honte des citoyens et la ruine du peuple<sup>1</sup>, et les documents du même temps parlent d'un gros personnage, Humbert Bovon, *civis Lausanne*<sup>2</sup>. D'autre part, l'hommage de la ville au même évêque est faite par les clercs, les barons, les milites (ou ministériaux?) et les bourgeois<sup>3</sup>, et en 1186, la reconnaissance des droits du duc de Zähringen est faite par les chanoines, milites et bourgeois<sup>4</sup>. Plus tard encore, vers 1224-1234, dans un conflit entre l'évêque et les gens de Lausanne, conflit que nous analyserons plus loin, le prélat se plaint des « citoyens », et les arbitres nommés prononcent entre lui et les « bourgeois ». Un notable de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, Guillaume Gottrau, mentionné comme bourgeois dans les actes publics, se qualifie de citoyen dans son testament<sup>5</sup>.

Il faut conclure de ceci qu'au XII<sup>e</sup> siècle les deux termes sont identiques, et si en 1240<sup>6</sup>, le prévôt Conon d'Estavayer oppose « ceux de la Cité » ou les *civium* à « ceux du Bourg » ou les *burgenses*, c'est simplement pour la clarté du récit où l'on voit les uns et les autres en opposition.

Toutefois, à partir de 1180<sup>7</sup> et jusqu'en 1240, le terme de bourgeois est le seul qu'emploient les actes publics. Seulement, il faut observer ceci : Ceux des bourgeois dont

<sup>1</sup> *Mémorial de Fribourg*, t. I, p. 182. La distinction entre « citoyens » ou bourgeois et « peuple » doit être expliquée. Dans le Bourg même, les bourgeois étaient une classe privilégiée, une aristocratie, formée de marchands enrichis devenus de gros propriétaires ; c'est ainsi que le cartulaire de Lausanne, p. 641, fait de la mère d'un Francoz la « dame de Bor ». A côté des bourgeois, il y avait les habitants, simples tenanciers ou locataires, quelquefois libres, d'autrefois taillables, artisans, manouvriers, menu peuple enfin qui formait la masse, mais ne jouait aucun rôle politique. L'organisation communale, dans ses débuts, n'est pas la démocratie, mais le gouvernement d'une aristocratie bourgeoise.

<sup>2</sup> *Cart. Montheron*, p. 4 et 13. *Cart. Hautcrêt*, p. 176 et 184.

<sup>3</sup> *Cart. laus.*, p. 50.

<sup>4</sup> *Id.*, p. 412.

<sup>5</sup> *Id.*, p. 221.

<sup>6</sup> *Id.*, p. 65 et 413.

<sup>7</sup> Charrière, *Dynastes de Cossenay*, p. 265.

nous connaissons les demeures habitent la Mercerie, la Palud, le Pont, le Bourg, la Cheneau-de-Bourg, Saint-Laurent. Par contre, à la Cité, en dehors des maisons des clercs, nous ne voyons que des maisons de nobles, les comtes de Genevois, les sires d'Estavayer et de Faucigny ; ou de ministériaux, tels que les sénéchaux et les sautiers ; ou encore d'artisans dont on ne dit pas qu'ils soient bourgeois ou citoyens.

Nous pouvons en déduire avec quelque sûreté, que s'il y a des bourgeois à la Cité, les principaux notables sont en dehors de la vieille ville, dans la ville inférieure, et qu'après avoir formé son conseil des clercs et des chevaliers résidant à la Cité, l'évêque le complète en appelant à y siéger les principaux du Bourg. Il faut noter ici que suivant toute apparence on doit à Landri de Durnes et à son successeur Roger le Toscan cette extension de la cour épiscopale. Le conseil de 1161<sup>1</sup>, au début du gouvernement de Landri, ne comprend aucun bourgeois. Les citoyens interviennent régulièrement dans l'entourage de Roger et de ses successeurs.

Il en résulte que dans le dernier quart du XII<sup>e</sup> siècle, qui se révèle à nous comme une période très agitée, le Bourg de Lausanne dut prendre un développement économique, et par là même politique, important. On peut en juger aussi d'une autre façon.

Les érudits qui ont écrit récemment sur l'origine des villes au moyen âge insistent sur l'importance du marché pour le développement du bourg. Quelques-uns sont même allés jusqu'à voir dans le droit de marché la source des libertés municipales, mais cette opinion a été combattue au moyen d'arguments décisifs. Il n'en reste pas moins que le marché a joué un rôle qui a grandi au fur et à mesure que la ville prenait de l'essor, et que le quartier dans lequel il se trouvait a primé tous les autres.

<sup>1</sup> Cart. Hautcrêt, p. 18.

A Lausanne, le premier marché fut établi sous la Cité, près de la Mercerie, à la place du Crêt, « le crest du Marchie », dit une reconnaissance de 1448<sup>1</sup>. Il y avait encore là en 1332<sup>2</sup> un marché aux moutons, et c'est peut-être là, « devant la cathédrale », que se tenaient en 1368 les vendeurs de poissons<sup>3</sup>. Mais au XIV<sup>e</sup> siècle, la place du Crêt ne conserve que des lambeaux du marché primitif. Le nom de *porta fori* donné par le Cartulaire de Lausanne à la porte qui dominait les escaliers du marché en face du grand portail de la cathédrale est à cet égard très significatif<sup>4</sup>.

Mais au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, le marché s'est déplacé. En mars 1265<sup>5</sup>, Pierre de Moudon vend une maison à la *rue du Marché*, entre la rue dessus et le Flon dessous, et l'étude des limites, que nous ne pouvons faire ici, nous montre que ce quartier est entre l'hôpital Saint-Jean et le Pont, au bord du Flon, où fut plus tard le marché aux fromages et où est maintenant la rue Centrale. En 1329, cet endroit se nomme la place des *meyses* (étalages) du Pont dessous<sup>6</sup>, et de l'autre côté du Pont, vers la rue du Pré, est le « *mazel* » qui groupe les étals des bouchers et qu'il ne faut pas confondre avec le marché lui-même.

Ce déplacement du centre économique lausannois est intéressant. Le marché du Flon est à la jonction des rues venant de la Cité, du Bourg et de Saint-Laurent, sur la grande route marchande. Il ne dépend plus essentiellement de la Cité. Le Pont et ses abords deviennent le cœur de la ville. Cela est si vrai que bientôt nous verrons le mayor tenir sa

<sup>1</sup> Arch. ville Laus. C. 215, fol. 150.

<sup>2</sup> Id., *Inv. Millioud*.

<sup>3</sup> M. D. R., t. VII, p. 231 et 412.

<sup>4</sup> Il est à peine utile de faire remarquer que le marché de la Palud est récent.

<sup>5</sup> A. C. V., *Reconnaisances du chapitre*, p. 29.

<sup>6</sup> A. V. L., *Corps de ville*, M. 3, Vuillermet, *Notes historiques sur Lausanne*, p. 25.

cour de justice au Pont, et c'est là que le premier hôtel de ville de Lausanne sera construit.

Plus tard, enfin, le déplacement s'accentue, et c'est au Bourg même que se fixe le marché principal, sans doute sans que celui du Flon ait jamais été abandonné. L'évolution est à la veille d'être accomplie quand, en 1368, l'évêque Aymon de Cossonay promulgue le Plaid général qui, à la vérité, n'assure aux habitants du Bourg que le privilège des foires. Elle l'est quarante ans plus tard, au moment où Jean de Mex rédige son commentaire<sup>1</sup>, disant que le samedi, jour ordinaire du marché, il n'est pas permis de tenir boutique ailleurs qu'au Bourg.

Cette évolution est significative de l'importance croissante du Bourg. Celui-ci se crée dans l'orbite de la Cité : le marché reste dépendant de cette dernière, au Crêt. La population augmente et s'enrichit, une voie marchande relie directement la porte Saint-Pierre à la porte Saint-Laurent et tend à devenir la principale artère de la ville : le marché est au Flon. Enfin, le Bourg commerçant prend le dessus sur la Cité ecclésiastique et le quartier de Saint-Laurent qui groupe plutôt des artisans (il y a aussi des commerçants) : le marché est au Bourg.

L'évolution laisse d'autres marques encore. Vers 1240, les « bourgeois » rejettent ce qualificatif qui semble, à leurs yeux, être le signe d'une condition inférieure ; à la faveur des troubles qui désolent Lausanne, et rendent si précaire la situation de l'évêque, troubles auxquels eux-mêmes prennent une grande part, ils se proclament citoyens<sup>2</sup>, et portent exclusivement ce titre dès l'épiscopat de Jean de Cossonay : citoyens, parce qu'ils font partie d'une communauté qui, dans certains cas, agit déjà au nom de la ville entière. Plus

<sup>1</sup> M. D. R., t. VII, p. 382.

<sup>2</sup> On a un acte de 1235 où il est question de Jean, civ. laus. (Cart. laus 617), mais le terme n'est employé que dès 1240 ; il l'est exclusivement dès 1242.

tard, vers 1430, nous verrons ces citoyens revenir au vieux terme de bourgeois, et ce sera pour marquer une ascension nouvelle : la prédominance du Bourg sur la Cité, curieux exemple d'un mot pris et repris avec une signification chaque fois nouvelle.

Mais ne devançons pas les temps. Revenons à ces bourgeois de la première moitié du treizième siècle qui, par leur richesse et leur activité, ont forcé les portes du conseil de l'évêque. Nous avons entrevu Humbert Bovon, qui vivait vers 1150, et était fils d'un Bovon : famille nouvelle qui grandit rapidement; un siècle plus tard, les Boveir se rapprochent de la noblesse ; ils se qualifient de donzels de Marterey. Un autre bourgeois, Guillaume Gottrau (le Goitreux) contresigne de 1184 à 1196 plusieurs actes importants du Chapitre de Lausanne. A défaut de renseignements sur sa vie, nous avons la liste de ses legs pie<sup>1</sup>. Il y en a pour 4100 francs, ce qui est une grosse somme pour l'époque : la maison du prévôt Conon d'Estavayer n'en valait que 3000. Guillaume fait ses legs à tous les monastères du pays, et même à ceux de Saint-Maurice, d'Abondance, d'Aulps et de Montjoux, ainsi qu'à l'église de Sion. Il était donc riche et avait des relations étendues.

Voici encore un bourgeois, Pierre Francoz, qui vivait en 1212-1226. Il eut trois fils, le chanoine Guillaume du Bourg, et Bovon et Pierre II Francoz dont la vie se prolongea jusqu'à la fin du siècle. Pierre II testa en 1281. Il légua à l'un de ses fils deux maisons en Bourg, des vignes à Villard et à Montriond, des hommes et des terres à Prilly et à Chailly ; au second une maison en Paravix (au bas de la Cheneau-de-Bourg), des vignes au Dézaley, à Cully, Epesses, Sales, Goiz, Publoz ; au troisième d'autres immeubles en Bourg, des biens à Eschissiez, à Pully, à Ouchy, à Jovigo, à

<sup>1</sup> Cart laus. p. 221.

Mornay, à Rongimel, une part de la dîme d'Echallens ; le quatrième reçut le four d'Etraz, des biens à Corcelles et à Pully. Pierre Francoz interdit à ses héritiers de faire sans sa permission des dettes au-delà de 40 sols (50 francs) par an, et il leur recommanda de ne faire tort ni dommage à personne<sup>1</sup>. Cette dernière phrase faisait sans doute allusion à un drame de famille. Deux ans auparavant, en 1279, deux des fils de Bovon, ses neveux Pierre et Etienne, s'étaient battus avec le chevalier Pierre de Dizy et l'avaient tué ; Etienne paraît être mort aussi ; son père et son frère composèrent avec l'évêque et la famille de Dizy<sup>2</sup>. Un autre frère, Jean, possédait en 1264 des moulins au Gotteron à Fribourg, et sa veuve Jaquette léguait en 1267 au Chapitre de Lausanne une maison à la Cité, près de l'hôpital, et une autre au Mazel, ainsi que des vignes<sup>3</sup>. La tour du Dézaley appartenait en commun aux Francoz<sup>4</sup>. Cette famille finit mal. L'un de ses membres, Jaqueminod Francoz, dévalisa en 1313 près du château de Glérolle des marchands de Milan et d'Asti. L'évêque et le comte de Savoie durent intervenir pour indemniser les victimes. Jaqueminod fut condamné à mort et exécuté<sup>5</sup>.

La figure la plus curieuse de l'époque est peut-être ce Jaques Apia qui paraît dans les actes publics de 1227 à 1269, et dont l'inscription funéraire se trouve encore gravée à l'extérieur du chœur de la cathédrale. Il avait des maisons, des terres, des vignes un peu partout. L'une de ses filles épousa le chevalier Rodolphe de Billens — qui devint le

<sup>1</sup> Bibl. cant. vaud. F. 1060, p. 201-202.

<sup>2</sup> A. C. V., *Rép. év.*, p. 57. Cette composition qui, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, montre la survivance du droit germanique à la Cité, est particulièrement intéressante.

<sup>3</sup> A. C. V., *Inv. bleu*, t. I, p. 83 ; *Reg. cop. Laus.*, n° 99.

<sup>4</sup> A. C. V., *Reg. cop. Laus.*, n° 118.

<sup>5</sup> A. C. V., *Reg. cop. Laus.*, n° 1270.

propriétaire du terrain de la Cheneau-de-Bourg où s'éleva la maison de Billens ou du vicaire impérial — une seconde s'unit au donzel Jean de Goumoëns<sup>1</sup>. Ces alliances de filles de bourgeois sont déjà bien significatives. Mais voici qui est plus caractéristique encore.

Jaques Apia avait été un grand trafiqueur de son vivant. Quoique ami et conseiller des clercs, il avait oublié que l'Eglise n'admet pas l'usure, qu'elle considère comme un vol. Ses exécuteurs testamentaires, en 1269, firent amende honorable pour lui. C'étaient trois chanoines de Lausanne, le doyen Henri de Fruence, le sous-chantre Guillaume et M<sup>e</sup> Rodolphe de Vevey, ainsi que le chevalier Guillaume de Saint-Laurent. Leur premier soin fut de restituer à 114 clients du défunt des sommes qu'il leur avait « extorqué par usure, maléfices et contrats illicites ».

Ces 114 personnes étaient des bourgeois de Lausanne, de pauvres gens de la région de Lutry, Villette, Grandvaux et Epesses, et aussi de gros personnages : les donzels Nicolas d'Ecublens, Willerme de Mont, Nicolas de Chavornay, Aymon de Saint-Germain, Conon de Goumoëns, Girard de Cicon, Girard de Vilars, Ebal de Bioley, Berthod Bevroz, Berthod de Marterey, même les chevaliers Aymon de Châtillon, Willerme et Jocelin de Pont, Willerme de Wippens, Pierre de Duyn, Pierre de Palézieux et jusqu'au puissant sire Willerme de Montagny à qui l'on restitua 77 livres. Jaques Apia avait trouvé encore le moyen de réclamer injustement 40 sols de l'abbaye de Saint-Maurice.

Tout ce que le trop peu scrupuleux commerçant avait acquis illicitement, ses exécuteurs testamentaires le restituèrent, et ils firent remise des dettes usuraires. Cela est singulièrement à l'honneur de la morale du temps. Et l'on jugera de l'importance de la restitution et en même temps de celle

<sup>1</sup> A. C. V., *Nouveaux titres*, n° 8168 et 9559.

du personnage à ce fait que les 114 débiteurs donnèrent quittance<sup>1</sup> de 540 livres 12 sols de dettes remises ou d'intérêts et de garanties restitués, ce qui fait pour plus de 20,000 francs de notre monnaie ou 100,000 francs au cours actuel.

Les Gottrau, les Francoz, les Apia — nous pourrions multiplier les exemples — nous montrent qu'elle était la puissance des bourgeois de Lausanne qui dès le XIII<sup>e</sup> siècle cherchèrent à conquérir l'autonomie communale. Nous allons les voir à l'œuvre.

(A suivre.)

M. REYMOND.

---

ÉTUDE SUR LA  
CHRONOLOGIE EN USAGE  
DANS LE CANTON DE VAUD  
*de l'époque romaine à nos jours*

(Suite et fin.)

---

CHAPITRE X

TEMPS MODERNES. ÉPOQUE BERNOISE, 1536-1789.

*L'année natale.*

La conquête bernoise est pour le canton de Vaud un événement d'une portée considérable. En réunissant dans la même main les régions diverses qui le composent, elle a créé l'unité politique du territoire dont il est sorti et lui a permis par ce fait même de se constituer plus tard. Au point de vue très spécial qui nous occupe, cette conquête, en

<sup>1</sup> A. C. V., *Nouveaux titres*, n° 8576. Il est probable que la restitution ne fut pas spontanée, mais résulta d'une sentence de l'Eglise. En 1207, les bourgeois de Rouen obtinrent du roi Philippe-Auguste l'assurance qu'aucun d'eux, ni ses héritiers, ne serait poursuivi pour usure. (Giry, *Établissement de Rouen*, t. I, p. 33). A Lausanne, en 1269, le droit ecclésiastique paraît s'être maintenu dans toute sa rigueur.